

# Amiante à la Verrerie de Vianne : 213 anciens salariés doivent rembourser leur indemnité de préjudice d'anxiété

Publié le 29/01/2022 à 18h55 • Mis à jour le 29/01/2022 à 23h03

Écrit par Olfa Ayed avec Thibault Grouhel



Des ex-salariés de la Verrerie de Vianne et les avocats de leur association, Cerader Albret 47, ont tenu une assemblée générale au Relais du Moulin-Neuf, à Barbaste (Lot-et-Garonne), samedi 29 janvier 2022. • © Iban Carpentier - France Télévisions

- [Lot-et-Garonne](#)
- [Nouvelle-Aquitaine](#)

D'anciens salariés de la Verrerie de Vianne et les avocats de leur association se sont réunis au Relais du Moulin-Neuf, à Barbaste (Lot-et-Garonne) samedi 29 janvier 2022 pour démêler une situation compliquée sur le remboursement de leur indemnité amiante.

Ce samedi 29 janvier 2022 des [ex-salariés de la Verrerie de Vianne](#) et les avocats de leur association Cerader Albret 47 ont tenu une assemblée générale au Relais du Moulin-Neuf, à Barbaste (Lot-et-Garonne). L'objectif : essayer de démêler une situation compliquée concernant le remboursement de leur indemnité amiante.

En 2016, la [cour d'appel d'Agen](#) condamne la société, alors en liquidation judiciaire, à verser 8000 euros aux salariés pour leur exposition à l'amiante. Une somme versée par l'Assurance garantie des salaires (AGS). Mais cette décision est finalement annulée par la Cour de cassation le 5 avril 2018. Les 213 personnes concernées doivent rembourser la somme perçue. Un scandale selon eux. *"On donne de l'argent et on nous le retire ce n'est pas normal"*, réagit Jean, salarié exposé pendant quatre années à l'amiante.

## Une remise en cause du versement par l'AGS

Ce matériau, utilisé comme isolant, est connu pour provoquer des cancers du poumon. Certains ont obtenu la reconnaissance de maladie professionnelle et d'autres le préjudice d'anxiété pour avoir travaillé dans un environnement toxique.

Ce sont des sommes dues, ils ont été exposés. On perd dix années de notre vie, c'est reconnu, à cause de l'amiante. Ils ont même demandé aux veuves, à des ayant droit, de rembourser des sommes que les personnes décédées ont touché. C'est dur. C'est ajouté du mal au mal.

*Patrick Zalio*

Président du Cerader Albret 47

**La Cour de cassation ne remet pas en cause l'indemnisation mais son versement par l'AGS.** Selon l'avocat de l'association, Jean Louis Macouillard, les ex-salariés sont dans leur droit : *"La cour d'appel d'Agen a jugé que la société Verrerie de Vianne les avait exposé à l'amiante et que de ce fait ils avaient le droit à une indemnisation. Ces sommes, pour le préjudice moral, sont parfaitement dues et incontestables puisqu'elles n'ont jamais fait l'objet d'une cassation. Ces remboursements sont injustifiés."*

Reste à savoir qui dédommagera les salariés à la place de l'AGS. Une prochaine audience est programmée le 25 mars 2022.

[social économie société justice](#)

Article FR3 Nouvelle aquitaine